

PREFET DE LA MOSELLE

Enquête unique portant sur :

- l'utilité publique du projet
- la mise en compatibilité du PLU (plan local d'urbanisme) de YUTZ
 - la mise en compatibilité du SCOTaT de THIONVILLE
 - la demande d'autorisation de défrichement et enquête parcellaire

en vue de l'aménagement de la ZAC Meilbourg
sur le territoire de la commune de YUTZ

Pétitionnaire : Etablissement public foncier de Lorraine (EPFL)

AVIS

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 est organisée, du 30 mai au 1^{er} juillet 2016 inclus, une enquête publique relative au projet d'aménagement de la ZAC Meilbourg à Yutz présenté par l'EPFL.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier en mairie de Yutz aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier peut être consulté dans son intégralité à l'adresse suivante : <http://www.epfl.fr/dossier-de-declaration-dutilite-publique>.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à la mairie de Yutz, 107 Grand-Rue, à l'attention de Monsieur Jean-Paul Denis, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie, selon le calendrier suivant :

- 30 mai 2016 : de 9 à 12 h
- 7 juin 2016 : de 14 à 17 h
- 15 juin 2016 : de 9 à 12 h
- 25 juin 2016 : de 9 à 12 h
- 1^{er} juillet 2016 : de 14 à 17 h.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- dossier DUP :

Etablissement public foncier de Lorraine, Rue Robert Blum - 54701 PONT A MOUSSON Cedex – Monsieur AGAMENNONE – 03 83 80 02 34.

- dossier défrichement

Direction départementale des Territoires de la Moselle – Madame DAZA-ESPIN – 03 87 34 33 91

- dossier de mise en compatibilité

Direction départementale des Territoires de la Moselle – Madame Danielle VINCENT/Monsieur Daniel ZELER – 03 87 34 82 54 ou 33 77.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet de la Moselle (*D.L.P - B.U.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX*).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Yutz et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications - Publicité légale enquêtes publiques - Enquêtes publiques (hors ICPE).

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 et 2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 susvisés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité"

Conformément à l'article L143-48 du code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise émet un avis à l'issue de l'enquête publique, la déclaration d'utilité publique étant requise. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

Conformément aux articles L153-57 et R153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par le préfet pour avis au conseil municipal de la commune de YUTZ à l'issue de l'enquête. L'avis du conseil municipal de la commune de YUTZ sera réputé favorable si celui-ci ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois.

La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la cessibilité des terrains et l'autorisation de défrichement seront prononcées, le cas échéant, par arrêtés préfectoraux.